

**MAIRIE DU MONT-DORE****REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JANVIER 2021**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoints – M. BROUSSE – Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI - M. AURIACOMBE - Mme LABAT – Mme SANCHEZ – Mme MONESTIER - M. DUPIC – M. ROCHE, Conseillers Municipaux

**ÉTAIENT EXCUSÉES** : M. PRULIERE (pouvoir M. DUBOURG) – Mme MOREIRA (pouvoir M. BRIET)

M. le Maire remercie ses collègues de leur présence à cette réunion.

Il fait état des 2 pouvoirs en sa possession et désigne Julie PLANE comme secrétaire de séance. Il met ensuite aux voix le PV du 22 décembre 2020 qui est adopté à l'unanimité.

<b>280121/01</b>	<b>AVIS DU CONSEIL MUNIICPAL SUR LE RENOUELEMENT DES JEUX AU CASINO</b> <i>Domaine : 1.2. Délégation de service public</i>
------------------	---

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'autorisation ministérielle d'exploitation des jeux (50 appareils dits « machines à sous » et 1 « table de blackjack »), délivrée au Casino du Mont-Dore, arrive à expiration le 31 mai 2021.

La commune a été saisie d'une demande du Directeur Responsable du Casino tendant au renouvellement de cette autorisation jusqu'en 2023, date de fin de la DSP, qui doit faire l'objet d'un dossier déposé 4 mois au moins avant la date d'expiration.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les Casinos, le dossier présenté doit comporter, entre autres pièces, l'avis de l'assemblée délibérante sur la demande de renouvellement.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au renouvellement de l'exploitation de 50 appareils dits « machines à sous » et d'une table de blackjack au Casino du Mont-Dore jusqu'au 24 septembre 2023, date de fin de la DSP.

<b>280121/02</b>	<b>AVENANT N° 2 A LA DSP DU CASINO RELATIF A L'AFFECTATION DES RECETTES SUPPLÉMENTAIRES AU TITRE DU COMPTE 471</b> <i>Domaine : 1.2. Délégation de service public</i>
------------------	--

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juillet 2011, le Conseil Municipal a confié la gestion déléguée du service public du Casino du Mont-Dore à la SAS SECA MONT-DORE pour une durée de 12 ans.

Aux termes d'un avenant en date du 3 septembre 2013, le Conseil Municipal avait entériné l'affectation du montant des recettes dégagées du compte 471 (prélèvement à employer), prévu à l'article 14 du cahier des charges, à la réfection des façades de l'établissement dont le montant avait été estimé à 207.449,07 € TTC.

Le Directeur Responsable du Casino vient de solliciter la commune en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'affectation des recettes enregistrées au compte 471 en les destinant aux travaux de réhabilitation, sachant que le montant des travaux à affecter a été revu à la somme de 79.544,37 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande qui, dans l'affirmative, fera l'objet d'un nouvel avenant en vue de modifier l'avenant n° 1 susvisé.

Avant de laisser la parole à ses collègues, il leur indique que la société, qui a investi la somme de 1 300.000 € aux travaux de réhabilitation, s'est engagée à refaire la façade en 2021. Un courrier de confirmation doit suivre en Mairie.

Séverine MONESTIER reste perplexe devant cette décision qui, depuis son 1<sup>er</sup> mandat d'élue, n'a jamais été suivie d'effet malgré les nombreuses relances de la Municipalité. Elle doute que cet engagement puisse être tenu en 2021 après une année 2020 très compliquée.

De la discussion qui s'en suit, il ressort que l'ensemble des élus déplorent l'état de la façade de cet établissement situé en plein centre-ville et réclament sa remise en état rapidement.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et par 10 voix pour, 2 voix contre (Stéphane AURIACOMBE, Séverine MONESTIER) et 3 abstentions (Annaïg BOUGET, Irène SANCHEZ, Christophe DUPIC), le Conseil Municipal

- ✓ approuve la demande qui vient de lui être présentée ;
- ✓ autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la DSP du Casino entérinant la modification de l'affectation des sommes dégagées du compte 471, pour un montant de 79.544,37 €, aux travaux de réhabilitation.

<b>280121/03</b>	<b>AVENANT N° 3 A LA DSP RELATIF A LA MODULATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE ACTIVITES ANNEXES</b> <i>Domaine : 1.2. Délégation de service public</i>
------------------	---

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juillet 2011, le Conseil Municipal a confié la gestion déléguée du service public du Casino du Mont-Dore à la SAS SECA MONT-DORE pour une durée de 12 ans.

Conformément à l'article 2 du cahier des charges, le service public consiste en l'exploitation des jeux et des activités indissociables (restauration, spectacles), ainsi qu'en la participation au développement culturel et touristique de la station.

L'article 7 du cahier des charges prévoit que ce service public doit être exploité toute l'année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Toutefois, il laisse la possibilité au délégataire de modifier les périodes d'ouverture de l'ensemble des activités du Casino pour prendre en charge une baisse du produit des jeux.

Par ailleurs, l'article 8 du cahier des charges prévoit l'exploitation d'un restaurant proposant une carte de qualité.

M. le Directeur Responsable du Casino a sollicité la commune en vue d'obtenir l'autorisation de moduler les conditions d'exploitation de la seule activité restauration en proposant sa fermeture sur 2 jours durant lesquels un service de snacking sera mis en place.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande qui, dans l'affirmative, fera l'objet d'un avenant en vue de modifier le premier alinéa des articles 7 et 8 du cahier des charges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve l'avenant qui vient de lui être présenté ;
- ✓ autorise M. le Maire à le signer et à en assurer l'exécution.

<b>280121/04</b>	<b>TRAVAUX DE SÉCURISATION DES PAROIS ROCHEUSES – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b> <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrat</i>
------------------	--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2014, la commune et le Conseil Départemental ont travaillé de concert afin d'engager des études géotechniques en et hors agglomération sur les risques d'éboulements rocheux référencés dans le PPRN du Mont-Dore.

A la suite de ces études restituées en 2017, il s'avère que des travaux de confortement et de sécurisation des parois rocheuses surplombant la RD 996 au droit de l'agglomération y compris la RD 996, doivent être réalisés rapidement.

Les travaux, d'un montant de 1 500.000 € HT, peuvent être subventionnés par l'Etat à hauteur de 50 % dans le cadre des Fonds Barnier et par le Conseil Départemental qui a acté sa participation par délibération en date du 30.11.2020. M. le Maire indique que si la commune reste la collectivité la plus à même d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet, le Conseil Départemental a accepté, eu égard à la situation géographique des parois et aux intérêts conjoints de ces travaux, d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il indique qu'un projet de convention a été établi à cet effet en vue de

- formaliser les conditions de réalisation et de financement des travaux de confortement et de sécurisation des parois rocheuses surplombant l'agglomération, y compris la voirie routière départementale RD 996
- définir les obligations de chacune des collectivités en matière de maintenance, de suivi et d'entretien ultérieur des ouvrages réalisés (pares blocs).

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Séverine MONESTIER, qui rappelle que la Commune a pris en charge les premiers travaux pour un montant d'environ 650.000 €, s'étonne toutefois de sa participation dans cette 2<sup>e</sup> phase qui, dans son souvenir, devait être entièrement supportée par le Conseil Départemental.

M. le Maire indique que cette décision est due à la nature des travaux qui doivent tenir compte de la problématique des habitations. Par ailleurs, il précise que, comme pour la 1<sup>ère</sup> phase, la commune est responsable de l'entretien. C'est ainsi qu'il a sollicité le CEREMA, qui travaille déjà sur les Egravats, pour assurer cette prestation, lequel vient de lui faire parvenir un devis englobant les deux phases de travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être présentée ;
- ✓ autorise M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

<b>280121/05</b>	<b>AUTORISATION D'ENGAGER LA PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉ DE TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA PAROI ROCHEUSE</b> <i>Domaine : 1.1. Marchés publics</i>
------------------	--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des études géotechniques engagées de concert par la commune et le Conseil Départemental, il s'avère que des travaux de confortement et de sécurisation des parois rocheuses surplombant la RD 996 au droit de l'agglomération, doivent être réalisés rapidement.

Les travaux retenus comprennent la pose d'écrans pare-blocs ainsi que la mise en place d'une instrumentation spécifique permettant la mesure de mouvement de la paroi et le suivi de l'évolution des fissurations existantes sur une période de 6 mois.

Il précise que le montant de l'opération est estimé à 1 500.000 € HT réparti de la façon suivante :

- part de la commune : 60 % (dont 50 % de l'Etat au titre du fonds Barnier, soit 750.000 €)
- part du Conseil Départemental : 40 %, soit 600.000 €

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à engager la procédure de passation de marché et à l'autoriser à signer ce dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ décide d'engager la procédure de passation de marché de travaux de confortement et de sécurisation des parois rocheuses surplombant la RD 996 au droit de l'agglomération pour un montant estimatif de 1 500.000 € HT
- ✓ précise que les crédits seront inscrits au BP 2021
- ✓ donne toute délégation à M. le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

<b>280121/06</b>	<b>TRAVAUX ÉCOLE – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE N° 2, DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE ET AUTORISATION D'ENGAGER LA PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉS</b> <i>Domaine : 1.1. Marchés publics</i>
------------------	--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de rénovation thermique, mise aux normes et réhabilitation de l'école du Sancy, notamment les lots n° 11 – 14 – 15 – 16 - 19 – 20 – 21, comprenait une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

La tranche ferme et la tranche optionnelle n° 1 ont été réalisées. La tranche optionnelle n° 2 de chaque lot à réaliser en 2021 doit permettre la réalisation des travaux de démolition du préau, d'installation de nouveaux sanitaires et d'accessibilité à la cantine.

Afin de permettre la réalisation des travaux susvisés, il est nécessaire de lancer une consultation supplémentaire comprenant une tranche ferme en 2021 et une tranche optionnelle en 2022 concernant les nouveaux lots suivants :

- 12 – Structure métallique charpente
- 13A – Menuiseries extérieures
- 13B – Serrureries
- 17 – Appareils élévateurs
- 18 – Bâtiment modulaire

Par ailleurs, la mission de maîtrise d'œuvre, réalisée par SINTEC, comprenait une tranche ferme et 4 tranches optionnelles. La tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2 ont été réalisées. Il est demandé au Conseil Municipal d'affermir la tranche optionnelle n° 3 pour un montant de 16.178,40 € HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affermir la tranche optionnelle n° 2 des lots 11 – 14 – 15 – 16 – 19 – 20 – 21, d'engager la procédure de passation de marchés des lots 12 – 13A – 13B – 17 – 18 et d'affermir la tranche optionnelle n° 3 de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ décide d'affermir la tranche optionnelle n° 2 des lots 11 – 14 – 15 – 16 – 19- 20 – 21 pour un montant de 479.830,10 € TTC ;
- ✓ décide d'engager la procédure de passation de marchés des lots 12 - 13A – 13B – 17 – 18 et de l'autoriser à les signer, d'engager les dépenses afférentes à la tranche 2021 pour un montant estimatif de 260.000 € TTC
- ✓ décide d'affermir la tranche optionnelle n° 3 de maîtrise d'œuvre pour un montant de 16.178,40 € TTC ;
- ✓ précise que les crédits seront inscrits au BP 2021 ;
- ✓ donne toutes délégations utiles à M. le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Une discussion s'engage ensuite au sujet du maître d'œuvre, en charge également de la mise en conformité du complexe Patinoire/Bowling dont ils déplorent certaines initiatives. S'il est compliqué financièrement de mettre fin à son contrat dans l'immédiat, il conviendra d'être vigilant, particulièrement en ce qui concerne les travaux de l'école qui, selon Séverine MONESTIER, doivent être réalisés selon les modalités prévues.

<b>280121/07</b>	<b>RÉGULARISATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS</b> <i>Domaine : 4.2. Personnels contractuels</i>
------------------	---

M. le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 23 juillet 2001 portant mise en œuvre du protocole du 10 juillet 2000, et la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire, à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la commune a la possibilité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour assurer le bon fonctionnement de ses services.

C'est ainsi que les recrutements suivants ont été effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une période d'un an :

- 2 adjoints techniques pour le service des sports
- 3 adjoints d'animation pour le service Enfance/Jeunesse

Il demande alors à l'assemblée de bien vouloir régulariser ces emplois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la régularisation des emplois susvisés.

<b>280121/08</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b> <i>Domaine : 4.1. Personnels titulaire et stagiaire de la FPT</i>
------------------	---

Pour faire suite au recrutement de la Directrice Générale des Services et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs :

<b>Grade</b>	<b>Situation actuelle des effectifs</b>	<b>Situation nouvelle</b>
Directeur Général des services	0	1

<b>280121/09</b>	<b>AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PERIMÈTRE DU ZONAGE DES FOYERS DE MÉRULE</b> <i>Domaine : 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols</i>
------------------	--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'identification de plusieurs foyers de mэрule sur la commune et en application de l'article L.133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, M. le Préfet du Puy-de-Dôme avait pris un arrêté N° 18 00460 en date du 9 mai 2018 délimitant la zone de présence d'un risque de mэрule conformément aux déclarations des lieux infestés transmises par la Commune.

Depuis lors, et compte tenu de l'évolution des déclarations de foyers, de leur répartition sur le territoire communal ainsi que de la typologie de l'habitat, la DDT préconise l'élargissement du périmètre actuel à l'ensemble de la commune comme cela est d'ores et déjà le cas pour les villes de La Bourboule et de Clermont-Ferrand.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de donner son avis sur cette extension qui, dans l'affirmative, fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'extension du périmètre de zonage des foyers de mэрule à l'ensemble de la Commune du Mont-Dore.

<b>280121/10</b>	<b>DEMANDE ACQUISITION EMPRISE TERRAIN COMMUNAL AU RIGOLET</b> <i>Domaine : 3.2. Aliénations</i>
------------------	---

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles cadastrées E 340, E 341 et E 342 situées au Rigolet Bas sollicitent l'acquisition d'un chemin communal, non entretenu depuis plusieurs années, bornant la parcelle E 341, et leur servant exclusivement d'accès à leur propriété, aucune autre sortie n'étant possible sur la voirie.

Il demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la vente de cette emprise d'environ 122 m<sup>2</sup>, sachant qu'aux termes de différents critères de comparaison qui font état d'un prix moyen de 0,63 € le m<sup>2</sup>, l'EPF Auvergne a estimé le bien entre 75 et 80 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la cession du chemin communal bornant la parcelle E 341 d'une superficie d'environ 122 m<sup>2</sup>
- ✓ indique que cette transaction se fera moyennant la somme de **80 €** ;
- ✓ précise que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge du demandeur ;
- ✓ autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants à cette transaction.

280121/11	<b>PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'AIDE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TPE-PME ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
-----------	---

M. le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du régime d'aide en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du Sancy a conventionné avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la période 2017-2021. Ce dispositif a pour objectif d'aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce de proximité ou de l'artisanat situées sur le territoire régional.

Cet accord prévoit :

- une aide régionale fixée à 20 % des dépenses éligibles avec un plancher fixé à 2.000 € et un plafond fixé à 10.000 € correspondant à une dépense subventionnable HT de 50.000 €
- une aide de la Communauté de Communes du Sancy en cofinancement de la commune d'appartenance de l'entreprise à 50/50 dans la limite de 10 %, soit 5 % pour chaque collectivité.

La propriétaire de l'Auberge des Mancelles a déposé un dossier de rénovation et d'extension de l'auberge existante afin d'augmenter la capacité et la qualité d'accueil, faisant apparaître une dépense subventionnable de 50.000 € pour laquelle, et compte-tenu des critères ci-dessus énoncés, elle sollicite la région à hauteur de 10.000 € (20 % de la dépense subventionnable), la Commune et la Communauté de Communes à hauteur de 2.500 € chacune (5 % de la dépense subventionnable).

Pour répondre à l'interrogation de Stéphane AURIACOMBE sur la teneur du projet, M. le Maire indique qu'au vu du dossier, celui-ci semble très intéressant et précise qu'un autre projet, tout aussi attractif, doit bientôt être déposé.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ prend acte du dossier déposé par la propriétaire de l'Auberge des Mancelles dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services ;
- ✓ confirme la participation financière de la commune à hauteur de 5 %, soit **2.500 €** ;
- ✓ autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

280121/12	<b>TARIFS DU FUNICULAIRE</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
-----------	---

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du Funiculaire pour 2020.

Il propose que ces tarifs soient ainsi revalorisés pour 2021 :

PRESTATIONS	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
<u>Adultes</u>		
Aller simple	6,00	<b>8,00</b>
Aller-retour	7,50	<b>10,00</b>
<u>Enfants (jusqu'à 11 ans)</u>		
Aller simple	5,00	<b>6,50</b>
Aller-retour	6,00	<b>8,00</b>
Gratuité jusqu'à 5 ans		
<u>Groupe adultes (à partir de 20)</u>		
Aller simple	5,50	<b>7,00</b>
Aller-retour	7,00	<b>8,50</b>
<u>Groupe enfants (à partir de 20)</u>		
Aller simple	4,50	<b>5,50</b>
Aller-retour	6,00	<b>7,00</b>
<u>VTT</u>		
	<i>de Mai à septembre :</i> <i>Journée 20,00</i> <i>½ journée 16,00</i>	<u>Mai, Juin, septembre</u> <b>journée : 15,00</b> <b>½ journée : 10,00</b> <u>Juillet/Août</u> <b>journée : 20,00</b> <b>½ journée ; 16,00</b>
<u>Virée du Sancy</u>		
<u>Groupe de + de 10 personnes</u>		
Aller simple adultes et enfants	<i>réduction de 0,50</i>	<b>Réduction de 1,00</b>
AR adultes et enfants	<i>réduction de 1,00</i>	<b>Réduction de 2,00</b>

M. le Maire justifie l'augmentation de ces tarifs par les nombreux travaux prévus sur le Funiculaire au niveau de la machinerie, des wagons et de la toiture. David PRULIERE, absent ce soir, pourra apporter des précisions lors d'une prochaine réunion.

Avant de passer la parole à ses collègues, il tient à rappeler les recettes du Funiculaire de ces trois derniers exercices :

2018	176.752,70
2019	221.167,31
2020 (avec 2 mois de fermeture)	248.064,85

Jean-François ROCHE souhaiterait une modernisation de la billetterie ainsi qu'une harmonisation avec les tarifs du Sancy au niveau de l'âge des enfants concernés qui, semble-t-il est de 12 ans pour la SEM.

Sur ce dernier point, Il est proposé que la SEM se mette en conformité avec la commune. Stéphane AURIACOMBE est chargé de faire remonter l'information.

Enfin, il est précisé que les tickets DUO doivent être réétudiés.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux tarifs qui, s'ils paraissent élevés pour Alain BROUSSE n'en sont pas moins les moins chers par rapport aux autres Funiculaires en fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être proposés ;
- ✓ précise que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie du Funiculaire.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

M. le Maire remercie une nouvelle fois ses collègues et, l'ordre du jour étant épuisé, clôt la séance.